



VILLE DE ARUE

Date de convocation
16 juin 2026

Date de séance
22 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/72 du 22 juin 2026

Créant un emploi permanent au sein du Service Public
Industriel et Commercial (SPIC) de l'eau
de la Ville de Arue

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-sept heures et huit minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00
Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux	

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI		X	Mme Andréa BRINCKFIELDT
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN		X	
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/22 du 14 juin 2011 approuvant la création d'une régie de l'eau et les statuts y afférents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/28 du 21 avril 2026 désignant les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau n° 2026/01 du 2 juin 2026, portant avis sur la création d'un poste au sein du SPIC eau de la Ville de Arue ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 22 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le poste à temps complet, défini dans le tableau ci-après, est créé au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'eau de la Ville de Arue :

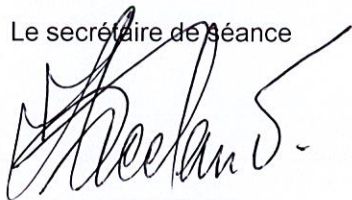
Intitulé	Catégorie	Nombre
Chef d'équipe hydraulique	C	1

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi créé sont inscrits au budget annexe de l'eau de la commune.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



June FREELAND



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... 24 JUIN 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... 24 JUIN 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/72 du 22 juin 2026

Créant un emploi permanent au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'eau de la Ville de Arue

L'équipe hydraulique de la commune de Arue est actuellement composée d'un chef d'équipe et de deux agents, chargés d'assurer l'exploitation, l'entretien et le bon fonctionnement des installations du service de l'eau en complément des prestations effectuées par la Polynésienne Des Eaux (PDE).

Au regard de l'évolution des besoins du service, de l'augmentation des interventions techniques et de la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service public de distribution d'eau, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs du service hydraulique.

Dans cette perspective, il est envisagé de procéder au recrutement d'un chef d'équipe hydraulique ainsi que d'un agent hydraulique, afin d'améliorer l'organisation du service, d'optimiser le suivi des opérations de maintenance et de renforcer la capacité d'intervention des équipes sur le terrain.

La création du poste de chef d'équipe hydraulique, soumise à l'approbation du conseil municipal, a obtenu un avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'eau le 2 juin 2026.

Cette délibération vise à doter la Commune de Arue des ressources humaines nécessaires pour répondre efficacement aux besoins du service public et accompagner la réorganisation des services municipaux dans une démarche d'amélioration continue.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.